



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 27053

Texte de la question

M. François Lamy appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'absence de politique de la jeunesse menée par le Gouvernement. Dans la constitution du Gouvernement en juin 2002, il a été institué un ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche résultant de la partition de l'ancien ministère de la jeunesse et des sports. Face aux inquiétudes des acteurs de l'éducation populaire, des assurances avaient été données pour une meilleure prise en compte des problématiques de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative dans l'action gouvernementale. Il considère qu'après dix-huit mois d'exercice le Gouvernement présente une insuffisante lisibilité sur ces dossiers et ne produit pas l'expression d'un projet politique global et cohérent. L'étude du projet de loi de finances pour 2004 n'apporte pas d'éléments satisfaisants à cet égard. A l'instar du Syndicat national des inspecteurs de jeunesse, des sports et des loisirs qui l'a saisi de ce dossier, il lui demande qu'une véritable politique de jeunesse soit définie, tenant compte notamment des axes prioritaires et des négociations multilatérales en cours au niveau européen, et permette aux services déconcentrés et aux établissements de la jeunesse et des sports de développer effectivement des orientations véritablement opérationnelles dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire, des loisirs collectifs et éducatifs et de la vie associative.

Texte de la réponse

Le rattachement du secteur de la jeunesse au ministère de l'éducation nationale traduit la volonté de mener une politique éducative d'ensemble prenant en compte à la fois le temps scolaire et le temps extrascolaire. Plusieurs des actions menées depuis la nouvelle organisation ministérielle procèdent de cette logique ; ainsi, le plan de prévention de l'illettrisme mis en oeuvre depuis la rentrée de septembre 2002 comporte un volet scolaire (classes à effectif réduit, réalisation d'outils méthodologiques à l'intention des enseignants) et un volet extrascolaire (actions d'incitation à la lecture et à l'écriture dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement). De même, les dispositifs relais qui visent à assurer la resocialisation et la rescolarisation d'enfants en rupture avec le système scolaire reposent, pour certains d'entre eux, sur une collaboration entre les établissements scolaires et les associations de jeunesse et d'éducation populaire. Enfin, pour susciter et conforter les initiatives des jeunes dans les domaines culturel, sportif, humanitaire et économique a été engagée en 2003 l'opération « Envie d'agir », qui vise à informer les jeunes sur les projets auxquels ils peuvent participer ou pour la réalisation desquels il peuvent être aidés, en s'adressant à eux aussi bien dans l'école que hors de l'école. S'agissant enfin du niveau européen, la France apparaît comme force d'initiative et de proposition, notamment en matière de consultation des jeunes ou de développement des initiatives des jeunes. Il existe bien, comme l'illustrent ces exemples concrets, une véritable politique de la jeunesse qui puise sa cohérence dans une approche globale et s'inscrit dans la durée.

Données clés

Auteur : [M. François Lamy](#)

Circonscription : Essonne (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27053

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8136

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9877